

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

« Jeu concours Énergies Nouvelles »

Du 09/03/2016 au 29/04/2016 inclus

Article 1 : Objet

L'association EN-IDF (Énergies Nouvelles en Île-de-France) loi 1901 à but non lucratif dont le siège social est situé 32, rue Georges Boisseau 92 110 Clichy (ci-après l' « **Association Organisatrice** » ou « **EN-IDF** ») met en ligne, du 09/03/2016 au 29/04/2016 un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *Jeu concours Énergies Nouvelles* » (ci-après le « **Jeu** ») dans les conditions prévues au présent Règlement. Le Règlement du présent Jeu est disponible sur le site (<http://www.en-idf.fr>) où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicité.

Article 2 : Accès au Jeu

L'association EN-IDF organise un jeu sur sa page Facebook Eniledefrance pour permettre aux fans de gagner un VTT ROCKRIDER 340 YELLOW (jaune fluo) B'TWIN d'une valeur unitaire de 199,99 € TTC.

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, ni de participation, est ouvert à toute personne physique âgée de 18 à 40 ans, résidant en Île-de-France et fan de la page Facebook Eniledefrance, à l'exception : des membres du bureau, du conseil d'administration, des membres fondateurs, des membres de droit, des membres d'honneur ou honoraires, le personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : descendants et descendants, frères et sœurs.

Les participants doivent avoir « *aimé* » la page Facebook Eniledefrance, c'est-à-dire avoir cliqué sur le bouton « *J'aime* » présent sur la page.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

L'Association Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné un lot en contravention avec le présent Règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dit « *poubelles* » et/ou hors France métropolitaine, le lot concerné ne lui sera pas attribué et restera la propriété de l'Association Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Association Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 09/03/2016 au 29/04/2016 inclus en se connectant sur le site <https://www.facebook.com/eniledefrance> ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le Jeu « *Jeu concours Énergies Nouvelles* ».

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, que l'Association Organisatrice décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données, seront transmises à EN-IDF et non pas à la société Facebook. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce Jeu.

Article 3 : Principe et modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte Facebook. L'accès au Jeu se fait exclusivement sur internet. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du Règlement complet et des principes du présent Jeu. Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Répondre aux conditions prévues au alinéa 2 et 3 de l'**Article 2** du présent Règlement ;
2. Se connecter sur la page Facebook Eniledefrance (<http://www.facebook.com/eniledefrance>) ;
3. Donner la bonne réponse en « commentaire » sur la page Facebook Eniledefrance pour chaque question posée les mercredis **9 mars, 16 mars, 23 mars et 30 mars 2016**.

La participation du fan sera prise en compte à cet instant uniquement. Chaque fan (participant) ne pourra normalement participer au Jeu qu'une seule fois.

L'acceptation préalable des conditions mentionnées à l'**Article 3** ci-dessus est une condition essentielle à la validité de la participation.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevanante au présent Règlement sera considérée comme nulle. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, notamment par l'usage de fausses informations d'identité afin de participer plusieurs fois au Jeu, entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 09/03/2016 au 29/04/2016 inclus. L'Association Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Déroulé du Jeu et publication des résultats

- Du mercredi 9 mars au mercredi 30 mars : chaque participant devra donner la bonne réponse en « commentaire » sur la page Facebook Eniledefrance pour chaque question posée les mercredis 9 mars, 16 mars, 23 mars et 30 mars 2016 ;
- Le 1^{er} avril 2016 : chaque participant au Jeu ayant donné les 4 bonnes réponses verra publié sur la page Facebook Eniledefrance son prénom assorti du numéro qui lui aura été attribué ;
- Du vendredi 1^{er} au vendredi 29 avril 2016 : chaque participant devra totaliser un maximum de votes. 1 vote comptabilisé = 1 « J'aime » de la page Facebook Eniledefrance + 1 commentaire mentionnant le numéro du participant soutenu ;
- Le samedi 30 avril 2016 : le nom du ou de la grand(e) gagnant(e) du Jeu sera publié sur la page Facebook Eniledefrance.

Article 6 : Lot mis en jeu

L'unique lot mis en jeu est le suivant :

- 1 VTT ROCKRIDER 340 YELLOW (jaune fluo) B'TWIN de 199,99 € TTC.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

Le samedi 30 avril 2016, l'Association Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) du Jeu Concours Énergies Nouvelles par message privé Facebook. Le ou la gagnant(e) du Jeu sera alors invité(e) à confirmer sa participation et ses coordonnées personnelles (i.e. nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone) pour la remise du Prix.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et ses coordonnées personnelles, le ou la gagnant(e) perdra définitivement l'attribution du lot. Le lot sera alors attribué au participant arrivé deuxième dans le comptage des votes.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'Association Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Association Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés : Un ou une gagnant(e) enjoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours au courriel l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot attribué est personnel et ne sera attribué qu'au/à la gagnant(e) pouvant justifier de son identité. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Article 9 : Utilisations des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par l'Association Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Association Organisatrice mentionnée à l'**Article 1**. Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 10 : Responsabilité

L'Association Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 11 : Cas de force majeure et réserves

La responsabilité de l'Association Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées comme le présent Règlement à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/eniledfrance> et feraient l'objet d'un avenant.

L'Association Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 12 : Litiges - Droit applicable

Le Règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Association Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu le 30 avril à 0h00.

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de L'association EN-IDF (Énergies Nouvelles en Île-de-France) sans contestation.

Le présent Règlement est disponible gratuitement sur les sites internet <https://www.facebook.com/eniledfrance> et <http://www.en-idf.fr>.